

Département
ARDÈCHE
Commune
VIVIERS

DECISION N° 2024-002



**Secrétariat Général / Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du C.C.A.S.
entre la commune de Viviers et l'Association « IMPACT-H »**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 5ème alinéa,
VU la demande présentée par l'Association « IMPACT-H »,
Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du C.C.A.S. entre la commune de Viviers et l'Association « IMPACT-H » située 85, Impasse de l'Ouvèze – 07000 SAINT-JULIEN EN SAINT-ALBAN,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de l'Association « IMPACT-H », la commune met à disposition gratuitement un bureau dans les locaux du C.C.A.S. sis 11, Chemin de la Madeleine à Viviers afin d'accueillir les bénéficiaires du RSA et de réaliser des photocopies liées au traitement des dossiers de suivi « insertion ».

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « IMPACT-H » ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition dudit bureau, le mercredi des semaines paires, de 8 h 30 à 12 h 30.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale de 12 ans. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Elle sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site internet de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- C.C.A.S. – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

Fait à Viviers, le 3 janvier 2024
Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

